Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-08b-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, Mme MADIOT Séverine, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline.

Étaient excusés :
M. DELOIRE Jérôme a donné procuration à M. GEORGET David,
Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude,
Mme GROSBOIS Mélanie, absente excusée,
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline,
Mme MAROLLEAU Estelle a donné procuration à Mme MADIOT Séverine,
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine,
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme NOIROT Muriel,
Mme THÉBAULT Angélique a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.
M GLEMOT Etienne, s'étant déporté pour cette délibération

Secrétaire de séance : M. Bernard GABORIAUD

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents……20
Nombre de suffrages exprimés…… 27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-12-08 / Protection fonctionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le 27 juin 2021, M. le Maire a subi un outrage pour lequel un dépôt de plainte a été déposé, qualifié par l'enquête qui s'en suivi de menace de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes à l'encontre d'un dépositaire de l'autorité publique, et enfin condamné en première instance le 14 décembre 2021 et en cour d'appel le 29 novembre 2022. Ces menaces ont été formulées dans le cadre de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231204-2023-12-08b-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Si la procédure a suivi son cours et s'est terminée, la demande de protection fonctionnelle n'a pas été traitée auprès du conseil municipal, et il convient de venir régulariser ce fait pour permettre la prise en charge par l'assurance à ce titre des frais d'avocats qui ont été engagés pour cette procédure.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide, :

- **D'octroyer** le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. GLÉMOT dans le cadre de la procédure qui a suivi les faits qui se sont déroulés le 27 juin 2021,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 4 décembre 2023.

Le 1er Adjoint au Maire du Lion d'Angers
Nooruddine MUHAMMAD

Le secrétaire de séance,
Bernard GABORIAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :